

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*  
Téléphone : 04.50.68.87.22  
Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2021.21 PR**

-----

Provisoire interdisant l'accès  
sur l'aire multisports du Marais

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles  
L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU l'arrêté permanent ST 2016.47 en date du 09 mai 2016, règlementant l'accès à l'aire multisports du Marais,

VU la demande formulée madame Luisa FONTANEL, Présidente de l'association Twirl Académia,

CONSIDERANT que suite à l'interdiction d'utilisation des salles du fait du COVID et afin d'organiser des entraînements en extérieur de twirling bâton pour les mineurs, par l'association Twirl Académia, sur le l'aire multisports du Marais implantée dans la cour de l'école primaire du Marais, il est nécessaire à titre exceptionnel d'interdire l'accès et la pratique d'activités sportives à toute personne dans l'enceinte du terrain mis à part les responsables et ses adhérents mineurs de l'association Twirl Académia, le **mercredi de 13 heures 00 à 17 heures 45 et le samedi de 9 heures 30 à 12 heures 00** pour la période du samedi 27 février 2021 jusqu'au samedi 03 juillet 2021 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès et la pratique d'activités sportives sur le l'aire multisports du Marais seront interdits à toute personne mise à part les responsables et ses adhérents mineurs de l'association Twirl Académia, le mercredi de 13 heures 00 à 17 heures 45 et le samedi de 9 heures 30 à 12 heures 00 pour la période du samedi 27 février 2021 jusqu'au samedi 03 juillet 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2016.47 est donnée à l'association de Twirl Académia afin d'interdire l'accès et la pratique d'activités sportives à toute personne sur le l'aire multisports du Marais mis à part les responsables et ses adhérents mineurs de l'association Twirl Académia.

**ARTICLE 3 :** L'association de Twirl Académia sera chargée de l'information et de l'affichage de l'arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la Présidente de l'association de Twirl Académia,
- Madame la Directrice de l'école primaire du Marais,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 26 février 2021

Le Maire,

Séverine MUFIGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

